

Commune de CAYEUX-SUR-MER



Projet d'extension du cimetière communal.

Enquête diligentée en application de :

- la décision n° E20000098/80 du 20/10/2020 de madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS pour faire suite à la demande de désignation présentée le 15/10/2020 par monsieur le maire de la commune de Cayeux.
- l'arrêté en date du 03/11/2020 de monsieur le maire de la commune de Cayeux prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'extension du cimetière communal de ladite commune.



Extension du cimetière de CAYEUX

Destinataires :

2	Monsieur le maire de la commune de CAYEUX-SUR-MER - (original + copie)
1	Tribunal administratif Amiens.
1	Archives commissaire enquêteur

Commune de CAYEUX-SUR-MER
Demande d'extension du cimetière communal

SOMMAIRE

A - RAPPORT d'ENQUETE.

1 - PRESENTATION du PROJET

Pages 03 et 04

- 1.1 - Saisine.
- 1.2 - Objet.
- 1.3 - Mission.
- 1.4 - Rappel du contexte.
 - 1.4.1 - Antériorité.
 - 1.4.2 - Réglementation.
 - 1.4.3 - Justification du projet.
 - 1.4.4 - Procédure.
 - 1.4.5 - Concertation.

2 - L'ENQUETE - LE DOSSIER - DEROULEMENT.

Pages 04 et 09

- 2.1 - Formalités préalables à la mise en place de l'enquête publique.
- 2.2 - Le projet dans son environnement.
 - 2.2.1 - Le projet dans la cité.
 - 2.2.1.1 - Localisation.
 - 2.2.1.2 - Présentation du projet.
 - 2.2.2 - Le projet dans son environnement.
 - 2.2.2.1 - Relief & Géologie.
 - 2.2.2.2 - Hydrographie & Hydrologie.
 - 2.2.2.3 - Piézométrie.
 - 2.2.2.4 - Risque inondation.
 - 2.2.2.5 - Incidence du projet - Etude écologique.
- 2.3 - Déroulement de l'enquête.
 - 2.3.1 - Publicité de l'enquête.
 - 2.3.2 - Permanence.
 - 2.3.3 - Investigations complémentaires.

3 - OBSERVATIONS RECUEILLIES – ANALYSE

Pages 09 à 10

- 3.1 - Rappel des moyens mis à disposition
- 3.2 - Bilan de la consultation.
 - 3.2.1 - Les observations du public.
 - 3.2.2 - Avis (et observations éventuelles) des services de l'état et PPA
 - 3.2.3 - Les observations du commissaire enquêteur.

5 - CLOTURE.

Page 10

B - CONCLUSIONS MOTIVEES
et
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 11 à 12

ANNEXE

- Arrêté d'organisation & Avis d'enquête publique.
- Article de presse annonçant le projet d'extension (*Courrier Picard*).
- Publicité réglementaire dans la presse (*Courrier Picard & La Gazette*) - 2 parutions.
- Affichage réglementaire en mairie, sur le site (cimetière) et les abords (*hameaux, écarts et lieux-dits*)
- Publicité complémentaire sur site Web (*officiel*) de la commune.
- Publicité complémentaire sur le compte Face - Book (*officiel*) de la commune.
- Certificat d'affichage.

- Courrier de fin d'enquête valant procès-verbal de synthèse.
- Registres d'enquête (copies partielles des pages actives).
- Mémoire en réponse.

A - RAPPORT D'ENQUETE

1. PRESENTATION du PROJET

1.1 - SAISINE :

Conformément à :

- la décision n° E20000098/80 du 20/10/2020 de madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS pour faire suite à la demande de désignation présentée le 15/10/2020 par monsieur le maire de la commune de Cayeux)
- l'arrêté en date du 03/11/2020 de monsieur le maire de la commune de Cayeux prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'extension du cimetière communal de ladite commune.

1.2 - OBJET :

La commune de CAYEUX (80) compte 2477 habitants au 1^{er} janvier 2020 (bourg, hameaux et lieux-dits compris) et souhaite procéder à l'extension du cimetière communal implanté dans le périmètre de l'agglomération. Ce cimetière est aujourd'hui occupé à 99 % (2018 concessions sur une superficie de 1 ha 30). Une réserve foncière de 0,64 ha (mais seulement 0,16 ha exploitable) permettrait l'accueil de 200 nouvelles concessions et l'aménagement d'espaces cinéraires, ... répondant ainsi aux besoins de la commune pour les 5 prochaines années.

La décision est soumise à autorisation préfectorale prise après une enquête publique de type environnementale.

1.3 - MISSION :

Assurer l'information du public et recueillir les éventuelles observations sur le projet d'extension du cimetière porté par la municipalité et sur les éventuelles incidences de ce projet sur l'environnement ; mais aussi vérifier sa compatibilité avec le(s) document(s) d'urbanisme régissant le droit des sols de la commune.

1.4 - RAPPEL du CONTEXTE :

1.4.1 - Antériorité :

- La commune de CAYEUX est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) depuis mars 2020 (caducité du POS). Elle est concernée par le PPR « submersion marine et d'érosion littorale » dit PPRN des Bas-Champs du sud de la Baie de Somme » approuvé le 20 mars 2017.
- Par délibération en date du 7 octobre 2020 le conseil municipal arrête le projet d'extension du cimetière communal sur une réserve foncière de 6416 m² jouxtant le site - (1600 m² utiles en tenant compte de contraintes particulières opposables)

1.4.2 - Réglementation :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, ...
- Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1 et suivants, ...
- Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, article 39 (définition du caractère urbain des communes) ...
- Circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement des cimetières, ...
- Arrêt n°110990 du CE du 8 janvier 1993 (extension en zone constructible) ...

1.4.3 - Justification du projet :

Le projet est justifié par la nécessité de répondre de manière urgente à l'agrandissement du cimetière communal occupé aujourd'hui à près de 99 % et qui atteindra son seuil de saturation en 2021, tout en répondant à l'évolution des pratiques funéraires en agrandissant l'espace cinéraire trop restreint.

1.4.4 - Procédure :

Elle respecte les contraintes urbanistiques suivantes :

- le Règlement National d'Urbanisme (RNU) redevenu en vigueur sur la commune depuis mars 2020
- le Plan de Prévention des Risques de submersion marine et d'érosion littorale dit : « PPRN des Bas-Champs du sud de la baie de Somme » approuvé le 20 mars 2017.
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2231-1 et R.2223-1 relatifs à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières, applicables aux communes de plus de 2000 habitants,
- le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-44 relatifs aux enquêtes publiques.

1.4.5 - Concertation (personnes publiques associées & public) :

- le public : La population a été informée du projet d'extension du cimetière au travers la publicité réglementaire des actes administratifs pris à l'occasion de la procédure - *avis de convocation en réunion, publicité des compte - rendus de réunion et des délibérations du conseil.*
- les personnes publiques associées : Les « personnes publiques » ne sont pas associées à la procédure dans le cadre du présent dossier.

Commentaires du CE : Les objectifs recherchés par la municipalité répondent à de réels besoins liés à l'évolution de la démographie et à celle des mentalités de la population ouverte aujourd'hui à de nouvelles pratiques funéraires.

2. L'ENQUETE - ORGANISATION et DEROULEMENT

2.1 - FORMALITES PREALABLES A LA MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Après avoir donné notre accord téléphonique le 19 octobre 2020, nous avons été régulièrement désigné par ordonnance du 20 octobre 2020 de madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour conduire la présente enquête. (*déclaration sur l'honneur retournée le 26 octobre 2020*).

Considérant l'**urgence signalée**, la nécessité pour cette station balnéaire de communiquer durant la période des vacances scolaires de fin d'année et les contraintes liées à la pandémie de la COVID 19 :

- le 22 octobre 2020 : prenons attache téléphoniquement avec le service urbanisme de la mairie de CAYEUX - *madame CREPIN en charge du dossier* - afin d'échanger nos coordonnées, de recueillir les éléments caractéristiques et essentiels du projet et vérifier la consistance du dossier tout comme sa complétude.
- le 22 octobre 2020 : *par téléphone* - arrêtons - *de concert* - les modalités de l'enquête :
 - éléments essentiels de l'arrêté d'organisation,
 - mesures de publicité réglementaires et complémentaires,
 - mesures de prévention sanitaire,

Ces propositions étaient validées le même jour par message électronique pour être repris dans le projet d'arrêté d'organisation - *proposé en lecture et validé le 03 novembre 2020*.

Le 20 novembre 2020, nous rencontrons en mairie de CAYEUX, monsieur LECOMTE (*maire*), monsieur BLIN (*directeur général des services*), madame CREPIN (*en charge du dossier au service urbanisme de la ville*).

Le projet d'extension du cimetière nous est présenté. L'extension, également accessible au PMR, proposera des espaces destinés à des caveaux (ou pleine terre), des cavurnes en colombarium, un puit du souvenir, un ossuaire, un terrain commun. Le budget prévisionnel inscrit au budget 2021 est de l'ordre de 200 000 Euros.

Commentaires du CE : La réalisation d'un projet d'extension de cimetière dans une commune de plus de 2000 habitants nécessite une enquête publique (*enquête de type environnementale*) préalable à son autorisation. L'organisation de l'enquête est de la compétence de la commune (*autorité organisatrice*) conformément à l'article L 2223-1 du CGCT. Le dossier d'enquête comporte obligatoirement une étude hydrogéologique.

Le représentant de l'Etat rend son avis à l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST.

Le dossier constitué par le bureau urbanisme de la commune de CAYEUX comprend :

- une notice de présentation,
- le schéma d'aménagement et son carnet paysager,
- l'étude hydrogéologique,

Le dossier ainsi constitué n'appelle pas de remarque particulière.

Y sont annexés :

- la demande d'autorisation au représentant de l'Etat du 22 juin 2020 et la réponse de madame la préfète,
- la délibération du conseil municipal du 07 octobre 2020,
- le budget prévisionnel,
- l'extrait du règlement des zones S1 et S2 du PPRN,
- l'arrêté municipal du 03 novembre 2020 portant l'ouverture de l'enquête publique.

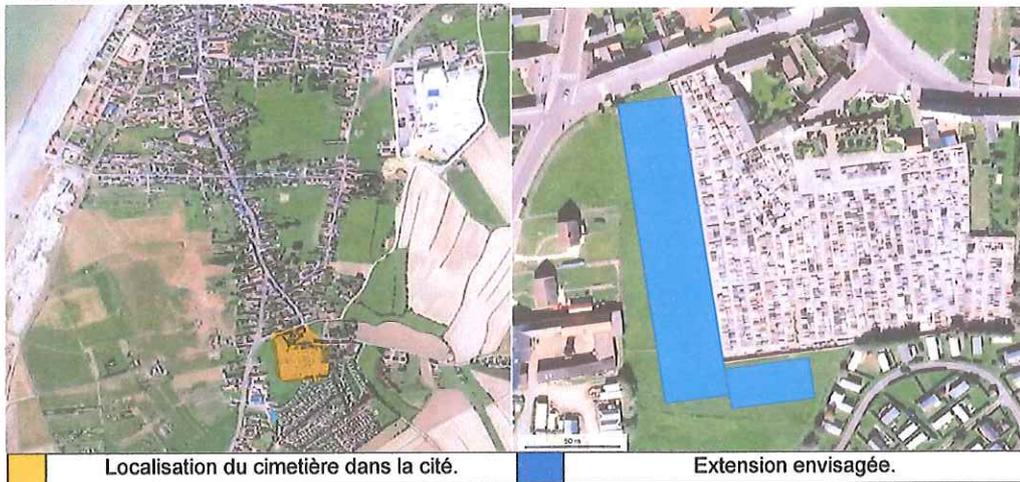
ET il est complété par un registre d'enquête par nous paraphé le 20 novembre 2020.

Commentaires du CE : Le dossier est complet et conforme aux dispositions de CGT et notamment les articles L2231-1 et R.2223-1 relatifs à la création, l'agrandissement des cimetières dans les communes de plus de 2000 habitants.

2.2 - Le projet dans son environnement.

2.2.1 - Le projet dans la cité.

2.2.1.1 - Localisation.

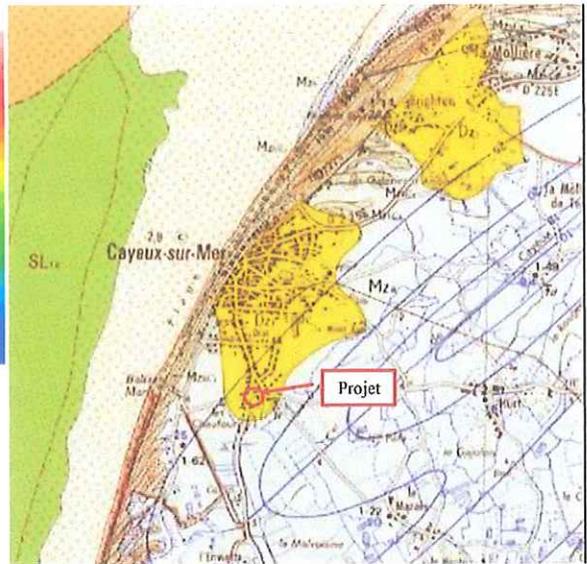
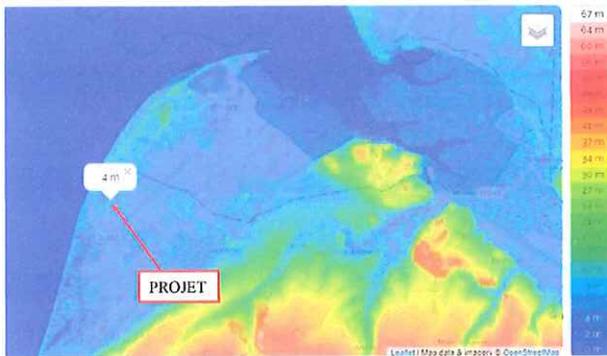


2.2.1.2 - Présentation du projet.



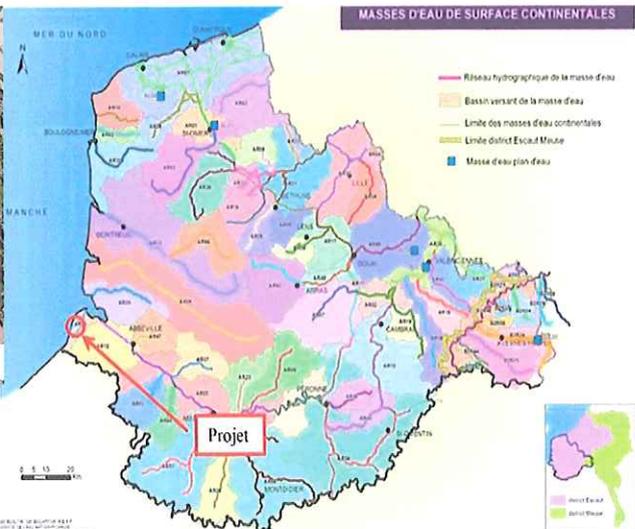
2.2.2 - Le projet dans son environnement.

2.2.2.1 - Relief - Géologie.



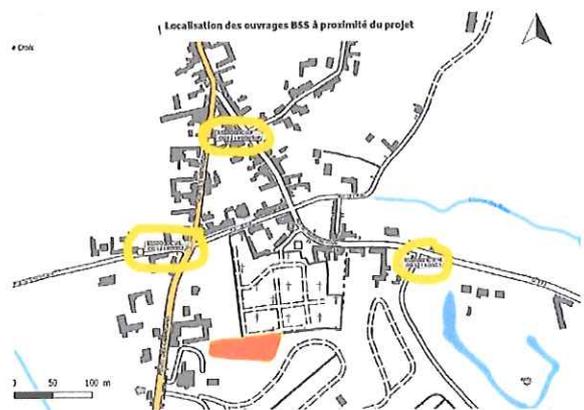
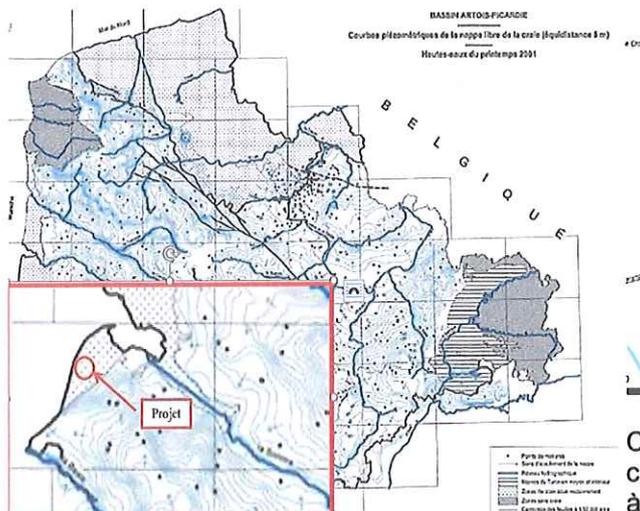
La parcelle concernée par le projet est plate et se situe à une altitude de 4m NGF - (source : carte IGN). Au droit du projet les formations géologiques rencontrées sont : Dz1 - dépôts marins - dunes récentes - (source carte géologique BRGM)

2.2.2.2 - Hydrographie - Hydrologie.



Le projet se situe dans le bassin versant de la Somme et le sous-bassin versant du Canal de Cayeux - (source SDAGE Artois-Picardie 2016-2021) Il est également concerné par le SAGE Somme aval et cours d'eaux côtiers (en vigueur /2020)

2.2.2.3 - Piézométrie.



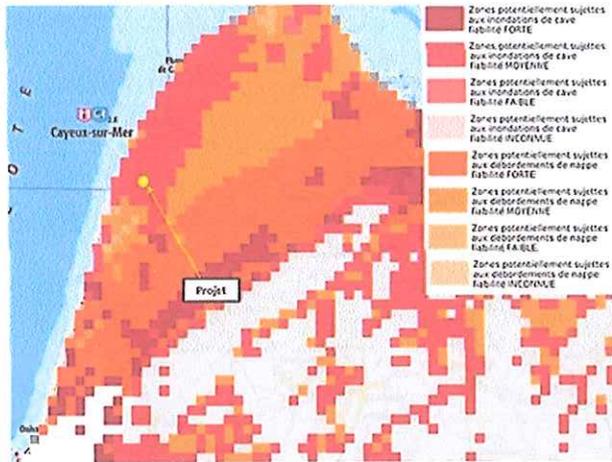
Cayeux sur Mer se trouve dans une zone de craie sous recouvrement. 3 puits sont présents à proximité du projet.

2.2.2.4 - Risque inondation.

Nom du PPR	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de mise à jour
BOFREAL20141005 - PPR d'inondation Erosie - Afbie	Inondation - Par submersion marine	20/04/2008	04/07/2012	
BOFREAL20150011 - Vallée de la Somme	Inondation - Par remontées de nappes naturelles. Inondation - Par ruissellement et coulée de boue. Inondation - Par une crue à débordement local de cours d'eau	03/07/2015		

La commune de Cayeux est concernée par :

- 2 programmes d'action,
- 6 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



2.2.2.5 - Incidence du projet - Etude écologique.

L'étude hydrogéologique **conclue à l'absence d'incidence** du projet sur le réseau hydrographique et sur la ressource en eau, tout comme sur les 2 zones Natura 2000 (1 zone ZSC à 583 mètres et 1 zone ZPS à 5.9 kilomètres) et les 2 ZNIEFF de type 1 et 2. Il se situe en dehors des ZDH (aucun caractère pédologique ou floristique ne permet de caractériser la parcelle comme étant une zone humide).

Cependant **elle identifie des éléments factuels qui nécessiteront une adaptation du projet** :

1 – la parcelle n'est pas située en zone inondable (PPRI), cependant elle est située dans le périmètre du PPRN des bas champs du Sud de la baie de Somme pour submersion marine et érosion littorale. La sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe est faible, cependant le site est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave avec fiabilité moyenne.

2 - le sol de la parcelle présente un engorgement à une profondeur de 90 à 100 centimètres de profondeur. Nota : Les sondages pédologiques ayant été réalisés au début du mois de septembre 2020 par suite d'une forte période sans précipitations et accompagnée de forte chaleur, il est difficile de mettre en évidence jusqu'à quelle hauteur la nappe peut remonter.

En raison de la nature même du sol et du sous-sol (*dépôts marins*) il existe donc un risque avéré de stagnation d'eau dans les sépultures par remontée de nappe et une éventuelle incidence sur la nappe souterraine.

Il sera donc indispensable d'anticiper ce risque pour ne pas retrouver d'eau stagnante dans les sépultures (caveaux étanches et lestage des caveaux, ...).

Commentaires du CE : Aucune contrainte réglementaire n'interdit de conduire ce **projet d'extension du cimetière** sur le site proposé par la commune de Cayeux - terrain dont elle est d'ailleurs déjà propriétaire et pour lequel les services de l'état ont donné un avis favorable préalable à l'engagement de la procédure. L'environnement immédiat et la qualité du sol et du sous-sol de cette parcelle ne permet pas d'imaginer une autre destination. **Cependant des adaptations techniques - non insurmontables - devront être imposées pour les nouvelles sépultures.**

L'aménagement paysager qui accompagne le projet permettra d'ailleurs aussi d'améliorer les abords du site qui pourrait être complété par d'autres équipements publics (*parking, éventuelle mise en valeur des vestiges archéologiques ...*).

Chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel de
80FREF20090002	10/03/2008	11/03/2008	17/04/2009	22/04/2009

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel de
80FREF15550003	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel de
80FREF15550150	25/12/1989	29/12/1989	25/12/1989	30/12/1989

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel de
80FREF15550004	26/02/1990	01/03/1990	03/04/1990	13/04/1990

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel de
80FREF15550002	22/01/1988	22/01/1988	07/04/1988	21/04/1988

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel de
80FREF15550033	25/12/1984	26/05/1985	16/03/1985	08/09/1985

Le projet se trouve dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave avec une fiabilité moyenne.

Commentaires du CE : L'actuel cimetière communal de CAYEUX (80), d'une superficie de 1,30 ha pour une population de 2477 habitants compte aujourd'hui 2018 sépultures - 2497 inhumations (concessions, colombarium, cavurne, ossuaire ...). Il est occupé à près de 99%. Le nombre d'inhumation par an est de 28 (*moyenne sur 5 ans*). Le seuil de saturation sera atteint en 2021.

La réserve foncière monopolisée par la ville pour ce projet est de 6416 m². Elle est grevée par la présence de vestiges archéologiques découverts en 2015 et la surface utile a dû être ramenée à 1600 m² autorisant un aménagement équivalent à 200 places. Cette extension couvrira les besoins jusqu'à échéance de 2025. Le projet est budgété au budget prévisionnel de 2021.

2.3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.3.1 - Publicité de l'enquête (dispositions prises) :

Publicité : En exécution de l'arrêté municipal n° 020-350 du 03 novembre 2020 la publicité de l'enquête publique a donné lieu à insertion d'avis dans la presse, d'un affichage en mairie de CAYEUX - 80 (supports officiels) ainsi qu'aux emplacements stratégiques de la commune, sur les hameaux et lieux-dits : Le Hourdel, La Mollière, Brighton, Hurt, Le Marais, ...

La publicité réglementaire de l'enquête a été complétée par :

- un avis sur le site internet et la page face book de la commune,
- un article paru dans le Journal d'Abbeville (hebdomadaire local) le 27 octobre 2020 a présenté le projet dans son ensemble avec des photos en illustration.

Insertion dans la presse :

- avant l'enquête : - « Courrier Picard » - (édition du 18 novembre 2020),
- « La gazette » - (numéro 3855 - période du 11 au 17/11/2020).
- avant l'enquête : - « Courrier Picard » - (édition du 18 novembre 2020),
- « La gazette » - (numéro 3858 - période du 25/11/2020 au 01/12/2020).

Affichage : Le 20 novembre 2020 puis le 19 décembre 2020 nous avons vérifié personnellement la mise en place de cette publicité sur la commune ; et aussi ponctuellement et de manière aléatoire à l'occasion de nos permanences. Nous avons pu constater la réalité et la matérialité de la publicité en mairie, aux points stratégiques de la commune et à l'entrée du cimetière ; ainsi que les conditions de mise à disposition et de la consultation du dossier d'enquête. *La police municipale a procédé en interne à l'établissement d'un constat rapportant les modalités de l'affichage. Ce rapport a été mis en communication au commissaire enquêteur.*

2.3.2 - Permanence :

Les permanences ont été tenues aux dates, horaires et lieux initialement fixés dans l'arrêté d'organisation. Les permanences ont été assurées dans d'excellentes conditions matérielles dans des lieux aisément accessibles au public, d'ailleurs également dédiés à la consultation du dossier hors permanence. Elles ont permis des échanges courtois avec le public mais aussi avec les personnels administratifs présents et les élus.

Commentaires du CE : La consultation du dossier d'enquête en et hors permanence était soumise aux contraintes liées à l'état de pandémie de la COVID 19 telles qu'édictées à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

2.3.3 – Investigations complémentaires : Pour les besoins de l'enquête :

▪ En mairie :

- Le 20 novembre 2020, nous rencontrons en mairie de CAYEUX, monsieur LECOMTE (*maire*), monsieur BLIN (*directeur général des services*), madame CREPIN (*en charge du dossier au service urbanisme de la ville*). Le projet d'extension du cimetière nous est présenté. L'extension, également accessible au PMR, recevra des espaces destinés à des caveaux (ou pleine terre), des cavurnes en colombarium, un puits du souvenir, un ossuaire, un terrain commun. Le budget prévisionnel inscrit au budget 2021 est de l'ordre de 200 000 Euros.
- Le 19 décembre 2020, avec l'attachée en charge du cimetière ; notamment sur l'existence d'un

règlement du cimetière et la nécessité d'informer les familles des contraintes pesant sur les nouvelles concessions...

- Le 30 décembre 2020, avec le cadre de permanence pour la remise de notre compte rendu d'enquête (absence d'observation) et sur la nécessité de prendre en compte les prescriptions de l'hydrogéologue

▪ Sur le terrain :

- Le 20 novembre 2020, à l'issue de la réunion de présentation du projet et de la remise du dossier d'enquête nous nous sommes rendus sur le site afin de contextualiser l'extension du cimetière dans son environnement et les contraintes présentées en réunion :

- . définition des nouveaux zonages,
- . identification des différents niveaux par rapport au terrain naturel : entre ancien cimetière, nouveaux espaces funéraires et espaces cinéraires,
- . la nature des sols et sous-sols identifiée par l'hydrogéologue, la présence de vestiges archéologiques.

- Le 19 décembre 2020, pour le contrôle de l'affichage.

▪ Autres :

- Le 29 décembre 2020, avec une entreprise de pompes funèbres locale pour se faire expliquer les préconisations de l'hydrogéologue quant à la mise sur le marché des caveaux étanches et les techniques employées pour le lestage de ces caveaux, et les incidences éventuels sur le coût.

Commentaires du CE : Le projet d'extension du cimetière nécessite(ra) une (ré)écriture du règlement pour prendre en compte les prescriptions de l'hydrogéologue telles que rappelées en conclusion de son rapport. Ces prescriptions s'imposent aux familles mais doivent aussi être connues par les entreprises de pompes funèbres notamment en raison des surcoûts. Ce règlement modifié devra être validé en réunion de conseil municipal.

3. OBSERVATIONS RECUEILLIES et ANALYSE

3.1 - RAPPEL DES MOYENS MIS A DISPOSITION POUR L'INFORMATION DU PUBLIC :

▪ Réglementaire (et obligatoire) :

- information par voie de presse dans 2 journaux autorisés avant et pendant l'enquête publique.
- affichage officiel assuré en mairie et sur le site du projet.
- dossier d'enquête consultable en mairie aux heures d'ouverture.
- adresse dédiée permettant le d'observations en ligne.
- permanence du commissaire enquêteur.

▪ Complémentaire (et facultatif) :

- avis d'enquête apposés aux emplacements stratégiques de la commune et sur le site du projet.
- information sur le site internet et la page face-book de la commune,

3.2 - BILAN DE LA CONSULTATION :

3.2.1 - Les observations du public :

Le public a été peu nombreux à s'intéresser à cette enquête. Il n'a été recensé qu'une seule consultation avec une observations favorable de la part d'un riverain (page 3 du registre d'enquête) :

Le 30 NOVEMBRE 2020 - (à la suite de la réunion)

Je suis venu en mairie consulter le projet et l'extension du cimetière communal. Ce projet apparaît cohérent et favorise l'aménagement paysager autour du site par le riveain.

Philippe GUYER

Cette observation ne nécessitait pas de réponse particulière du porteur de projet (copie jointe au courrier de fin d'enquête valant procès-verbal de synthèse).

3.2.2 - Les avis (et observations éventuelles) des services de l'état et des PPAs.

Les services de l'état, bien que généralement non consultés dans ce type d'enquête, ont été saisis d'une demande d'avis sur la faisabilité de ce projet présentée par la municipalité à madame la Préfète du département de la Somme le 22 juin 2020. Une réponse favorable a été rendue le 06 novembre 2020. *Les courriers étaient joints au dossier d'enquête - pages 80 et 81).*

3.2.3 - Les observations du commissaire enquêteur :

3.2.3.1 - concernant l'élaboration du projet :

Les procédures suivies pour l'élaboration du projet et l'enquête publique sont correctes et ont été conduites conformément à la réglementation :

- Articles L.2223-1 et suivants du C.G.C.T *concernant la procédure de demande d'autorisation d'extension d'un cimetière dans les communes de plus de 2000 habitants.*
- Articles L.123-1 et suivants du C.E *concernant les modalités de l'enquête de l'enquête.*

3.2.3.2 - concernant la concertation préalable – les consultations - la publicité :

La consultation du public et la concertation préalable tant avec les services de l'état qu'avec la population ne sont pas prévues spécifiquement pour ce type d'enquête (*dispositions des articles L.103-2 et L.300-2 ,... du CU ou L.121-16 et L.123-2 ,... du CE*); cependant la population pouvait être informée de la réflexion conduite sur ce projet et de son lancement au travers la publicité réglementaire des actes administratifs pris dans le cadre de son élaboration (convocation du CM, délibération du CM,...).

Les mesures de publicité relatives à l'enquête publique n'apportent pas de remarque particulière. La réglementation relative à la publicité a été appliquée. Elle a été vérifiée tout au long de l'enquête. Le certificat (copie) d'affichage remis par la mairie est joint au dossier.

3.2.3.3 - concernant le dossier :

La présentation, le schéma d'aménagement et son carnet paysager, l'étude hydrogéologique et les annexes étaient réunis dans un seul document contenant une table des matières détaillée facilitant la consultation du dossier. Le dossier était complet. Il ne soulève aucune observation.

3.2.4 - Formalités de fin d'enquête - PV de synthèse - Mémoire en réponse.

L'ensemble des observations formulées par le public (§-3.2.1) et par le commissaire enquêteur (§-3.2.3) a été reprise dans un « procès-verbal de synthèse » établi le 30 décembre 2020 (au dernier jour d'enquête) et déposé aussitôt en mairie à l'intention du maire de CAYEUX. Il a fait l'objet d'un « mémoire en réponse » en date du 05 janvier 2021. Les réponses formulées n'amènent pas d'autres observations. (voir annexes.)

4 - CLOTURE

L'enquête publique n'a pas mis en évidence d'irrégularité tant sur le fond que sur la forme. Le projet apparaît raisonné et raisonnable. **Il est d'utilité publique. Il est nécessaire et urgent.**

Il s'inscrit parfaitement dans le périmètre de la zone urbaine de la cité et en extension du cimetière existant. L'aménagement est bien pensé et de nature à apporter - tel que présenté - une certaine plus-value au secteur.

Fait à VILLERS SUR AUTHIE, le 12 janvier 2021.

Le commissaire-enquêteur

Erich LECLERCQ



B - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur

1 - SUR LA FORME :

11 - La procédure.

La réalisation d'un projet d'extension de cimetière dans une commune de plus de 2000 habitants nécessite une enquête publique (*enquête de type environnementale*) préalable à son autorisation. L'organisation de l'enquête est de la compétence de la commune (*autorité organisatrice*) conformément à l'article L 2223-1 du CGCT. Le dossier d'enquête comporte obligatoirement une étude hydrogéologique. Le représentant de l'Etat rend son avis à l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST.

12 - Le projet et sa compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Le projet porté par la commune de CAYEUX est porté conformément aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U) redevenu en vigueur sur la commune depuis mars 2020 et au Plan de Prévention des Risques de submersion marine et d'érosion littorale dit : « P.P.R.N. des Bas-Champs du sud de la baie de Somme » approuvé le 20 mars 2017.

Aucune contrainte réglementaire n'interdit de conduire ce **projet d'extension du cimetière** sur le site proposé par la commune de Cayeux - *terrain dont elle est d'ailleurs déjà propriétaire et pour lequel les services de l'état ont donné un avis favorable préalable à l'engagement de la procédure*

13 - La procédure.

L'enquête publique a été organisée et conduite : dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-44 relatifs aux enquêtes publiques, et dans le respect des règles sanitaires imposées en raison de la pandémie.

14 - Le dossier.

Le dossier est complet et conforme aux dispositions de CGT et notamment ~~aux~~ articles L2231-1 et R.2223-1 relatifs à la création, l'agrandissement des cimetières dans les communes de plus de 2000 habitants.

La consultation du dossier d'enquête en et hors permanence était soumise aux contraintes liées à l'état de pandémie de la COVID 19 telles qu'édictées à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête

2 - SUR LE FOND.

21 - L'urgence et la nécessité du projet.

L'actuel cimetière communal de CAYEUX (80), d'une superficie de 1,30 ha pour une population de 2477 habitants compte aujourd'hui 2018 sépultures - 2497 inhumations (concessions, colombarium, cavurne, ossuaire ...). Il est occupé à près de 99%. Le nombre d'inhumation par an est de 28 (*moyenne sur 5 ans*). Le seuil de saturation sera atteint en 2021.

La réserve foncière monopolisée par la ville pour ce projet est de 6416 m². Elle est grevée par la présence de vestiges archéologiques découverts en 2015 et la surface utile a dû être ramenée à 1600 m² autorisant un aménagement équivalent à 200 places. Cette extension couvrira les besoins jusqu'à échéance de 2025.

22 - La prise en compte des contraintes.

L'environnement immédiat et la qualité du sol et du sous-sol de cette parcelle ne permet pas d'imaginer une autre destination. **Cependant des adaptations techniques - non insurmontables - devront être imposées pour les nouvelles sépultures.** L'aménagement est bien pensé et de nature à apporter - tel que présenté - une certaine plus-value. Le projet est budgété au budget prévisionnel de 2021

Les objectifs recherchés par la municipalité répondent à de réels besoins liés à l'évolution de la démographie et à celle des mentalités de la population ouverte aujourd'hui à de nouvelles pratiques funéraires.

CONCLUSION.

L'enquête publique n'a pas mis en évidence d'irrégularité tant sur le fond que sur la forme. Le projet apparaît raisonné. **Il est d'utilité publique. Il est nécessaire. Sa réalisation est urgente.** Il s'inscrit parfaitement dans le périmètre de la zone urbaine de la cité et en extension du cimetière existant. **Il n'est pas contesté.**

Le projet d'extension du cimetière nécessite(ra) une (ré)écriture du règlement pour prendre en compte les prescriptions de l'hydrogéologue telles que rappelées en conclusion de son rapport. Ces prescriptions s'imposent aux familles mais doivent aussi être connues par les entreprises de pompes funèbres notamment en raison des surcoûts. Ce règlement modifié devra être validé en réunion de conseil municipal.

En conséquence, et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet :

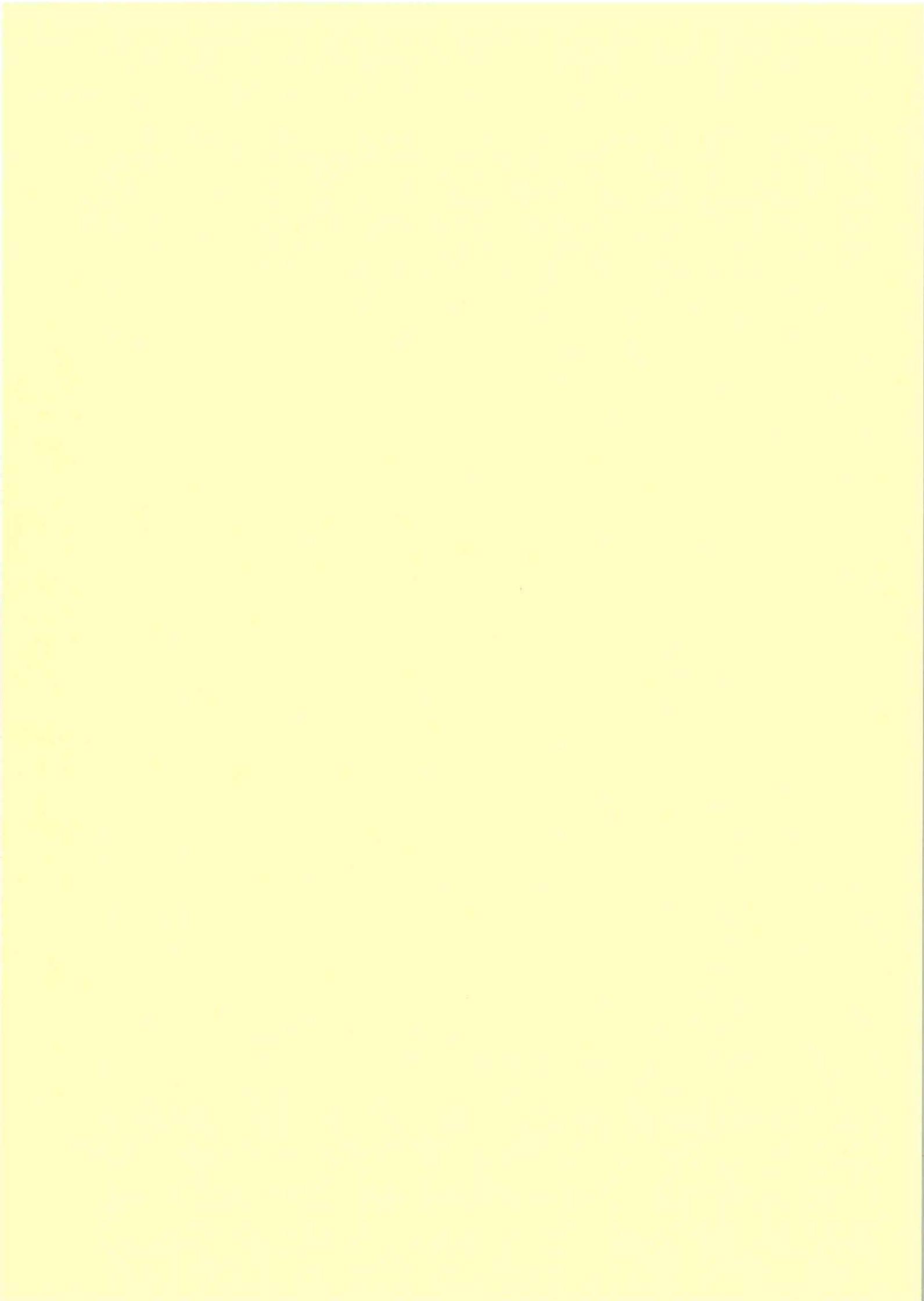
UN AVIS FAVORABLE
assorti des prescriptions ci-après :

- 1 - Mettre systématiquement en place des **caveaux étanches.**
- 2 - Effectuer systématiquement un **lestage des caveaux.**

☞ Ces prescriptions devront être **intégrées au règlement du cimetière** et notifiées aux concessionnaires.

Fait à VILLERS SUR AUTHIE, le 12 janvier 2021.
Le commissaire enquêteur





Commune de CAYEUX-SUR-MER



Projet d'extension du cimetière communal.

ANNEXES.

- Arrêté d'organisation & Avis d'enquête publique.
- Article de presse annonçant le projet d'extension (*Courrier Picard*).
- Publicité réglementaire dans la presse (*Courrier Picard & La Gazette*) - 2 parutions.
- Affichage réglementaire en mairie, sur le site (cimetière) et les abords (*hameaux, écarts et lieux-dits*)
- Publicité complémentaire sur site Web (*officiel*) de la commune.
- Publicité complémentaire sur le compte Face - Book (*officiel*) de la commune.
- Certificat d'affichage.

- Courrier de fin d'enquête valant procès-verbal de synthèse.
- Registres d'enquête (copies partielles des pages actives).
- Mémoire en réponse.



Extension du cimetière de CAYEUX

Arrêté d'organisation & Avis d'enquête publique.

De plus lors d'échanges avec le commissaire enquêteur, lors de ses permanences, il est obligatoire de porter un masque. En outre, ces entretiens sont limités à 2 personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice de présentation
- un plan de situation
- une appréciation sommaire des dépenses

Article 6 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Cayeux-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi 19 décembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 00) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 3 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2020 à 17 h 00 inclus par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Mairie de Cayeux-sur-Mer
138 rue du Maréchal Foch
80410 CAYEUX-SUR-MER

Ou à cette adresse mail extensioncimelierecayeux@cayeux-sur-mer.fr

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Mairie www.cayeux-sur-mer.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 9 novembre 2020 c'est-à-dire 21 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet et aux abords du site.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique est, par les soins de la commune de Cayeux-sur-Mer, publié en caractères apparents, dans les journaux diffusés dans le département de la Somme « Courrier Picard » et « l'Académie La Gazette » au moins 15 jours avant le début de ces consultations et rappelé de même dans les huit premiers jours de celles-ci.

Cet avis ainsi que le présent arrêté, sont affichés en Mairie de Cayeux-sur-Mer, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire à l'issue de l'enquête publique.

7



Arrêté n° 020 - 350

Arrêté municipal

Ouverture d'une enquête publique relative

au projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2020 actant la nécessité de procéder à l'agrandissement du cimetière,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Vu la décision n°E20000098/80 en date du 20 octobre 2020 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Erich LECLERCQ, en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Le projet relatif à l'extension du cimetière communal est soumis à une enquête publique sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer, destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée.

Article 3 : Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a son siège en Mairie de Cayeux-sur-Mer. Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie :

- lundi 30 novembre 2020 : 09 h 00 à 12 h 00,
- samedi 19 décembre 2020 : 09 h 30 à 12 h 00,
- mercredi 30 décembre 2020 : de 13 h 30 à 17 h 00.

Article 4 : Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant l'enquête publique, il convient pour les personnes intéressées de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- la manipulation du dossier d'enquête publique,
- l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé.

République Française
Préfecture de la Somme
Commune de Cayeux-sur-Mer

Projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté municipal n°020-350 en date du 3 novembre 2020, il est procédé du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer, à une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière communal, présentée par la commune de Cayeux-sur-Mer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal d'Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Erich LECLERCQ, Commandant de Gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique de l'extension du cimetière communal, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cayeux-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi 19 décembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2020 à 17 h 00 inclus, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Cayeux-sur-Mer
138 rue du Maréchal Foch
80410 CAYEUX-SUR-MER

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : extensioncimetierecayeux@cayeux-sur-mer.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cayeux-sur-Mer, les :

- lundi 30 novembre 2020 : 09 h 00 à 12 h 00,
- samedi 19 décembre 2020 : 09 h 30 à 12 h 00,
- mercredi 30 décembre 2020 : de 13 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public et consultable à la mairie à l'issue de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr

La Préfète de la Somme est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

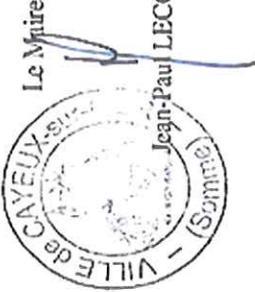
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : La Préfète de la Somme est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 10 : Monsieur le Maire de Cayeux-sur-Mer, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Somme, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 3 novembre 2020

Le Maire,

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
Mairie de Cayeux-sur-Mer
Jean-Paul LECOMTE

Annonce de l'enquête publique dans la presse locale.
(hors publicité réglementaire)

Baie de Somme Sud

LE JOURNAL D'ABBEVILLE
MERCREDI 21 OCTOBRE 2020
actu.fr/le-journal-d-abbville

15

■ CAYEUX-SUR-MER

CIMETIÈRE. Face au manque d'espace pour les défunts, une extension complexe

Alors que le cimetière communal arrive à saturation, les élus ont donné leur accord à un projet d'extension en attendant un nouveau lieu à plus long terme. Mais les conditions d'aménagement sont lourdes.

Les Cayolais pourront-ils encore reposer en paix dans leur ville ? Pour éviter de répondre par la négative, le conseil municipal, réuni le 7 octobre dernier, a lancé le projet d'extension du cimetière.

Huit concessions disponibles sur 2018

Car il y a urgence. Sur les 2018 concessions, il n'en reste plus que huit disponibles. Ajoutez à cela seulement neuf cases encore vides sur les 42 que compte le columbarium ainsi qu'une seule caverne dans le jardin du souvenir et le taux d'occupation frôle les 99 % !

Sachant que la commune déplore depuis 2015 une moyenne de 47 décès par an pour 32 inhumations, le risque que le cimetière affiche complet d'ici quelques mois est bien réel. « On a déjà presque épuisé les concessions abandonnées qu'on a reprises », avoue Marline Crépin, 2e adjointe.

Heureusement pour la municipalité, celle-ci possède un



L'extension de l'actuel cimetière nécessiterait le rehaussement des 1 600 m² de terrain disponible.

terrain de 6 416 m² juste à côté, laissant la possibilité d'un agrandissement immédiat. Sur cette surface, seuls 1 600 m² seront exploitables en raison de la présence de vestiges archéologiques.

Suffisant pour glaner quelque 250 concessions supplémentaires. « C'est possible dans

le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) », rappelle le maire Jean-Paul Lecomte.

Mais rien n'est simple lorsqu'il s'agit d'urbanisme dans la station balnéaire, eu égard aux risques posés par les possibles submersions par la Manche lors de tempêtes et de grandes marées. L'étude d'hydrologie

menée début septembre indique que la parcelle s'élève à seulement 4 mètres au-dessus du niveau de la mer, qu'il existe un risque « moyen » d'inondation par remontée de nappe et qu'un engorgement du sol est constaté entre 90 et 100 cm de profondeur.

Alors, pour que la Préfecture

donne son feu vert au projet et que toute possibilité de stagnation des eaux dans les sépultures soit écartée, des conditions drastiques devront être remplies : drainage de la parcelle, obligation de caveaux étanches et lestés.

96 remorques pour transporter la terre

Mais la plus complexe reste le rehaussement du terrain, qui nécessite d'acheminer de la terre végétale. « On va avoir le problème de la quantité, environ 1 900 m³ nécessaires et celui du transport puisque ça demandera 96 remorques de tracteur », assène Matthieu Blin, directeur général des services.

« Est-ce qu'il n'y a pas la possibilité d'aménager un nouveau cimetière autre part ? », demande alors Alexandre Pion, élu d'opposition. « Il faut compter au moins 1 an et demi, voire deux ans de procédures pour acquérir les terrains », répond

l'édifié, conscient que le temps joue contre la municipalité alors que le terrain d'extension a été acquis par la ville en 1995.

« Une solution d'urgence avant un nouveau cimetière »

« C'est une solution d'urgence provisoire en attendant un nouveau cimetière », complète Matthieu Blin, qui affiche l'objectif d'aller le plus vite possible et de mettre à disposition les nouvelles concessions à court terme d'ici l'automne 2021.

En ce qui concerne le long terme, le directeur général des services évoque la possibilité d'un emplacement à la Mollière. « Mais les habitants sont attachés à un cimetière à Cayeux même », reconnaît-il.

Benjamin Radeau

Publicité réglementaire dans la presse

11 au 17 novembre 2020 N° 3856 | Picardie La Gazette X

COURRIER PICARD
MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté municipal n°020-350 en date du 3 novembre 2020, il est procédé du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer, à une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière communal, présenté par la commune de Cayeux-sur-Mer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Erich LECLERCO, Commandant de Gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique de l'extension du cimetière communal, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cayeux-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2020 à 17h00 inclus, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Cayeux-sur-Mer - 138 rue du Maréchal Foch - 80410 CAYEUX-SUR-MER

Ou par voie électronique à l'adresse suivante :
extensioncimetierecayeux@cayeux-sur-mer.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cayeux-sur-Mer, les :

- lundi 30 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 12h00
- mercredi 30 décembre 2020 de 13h30 à 17h00

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public et consultable à la mairie à l'issue de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr

La Préfète de la Somme est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

1503189300
1502979100

DIVERS

AVIS ADMINISTRATIFS



Préfecture de la Somme
Commune de Cayeux-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté municipal n° 020-350 en date du 3 novembre 2020, il est procédé du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de CAYEUX-SUR-MER, à une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière communal, présenté par la commune de CAYEUX-SUR-MER.

A cet effet, Mme la Présidente du tribunal d'administratif d'Amiens a désigné M. Erich LECLERCO, commandant de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique de l'extension du cimetière communal, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CAYEUX-SUR-MER pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi 19 décembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2020 à 17 h 00 inclus, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de CAYEUX-SUR-MER 138 rue du Maréchal Foch 80410 CAYEUX-SUR-MER.

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : extensioncimetierecayeux@cayeux-sur-mer.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CAYEUX-SUR-MER, les :

- Lundi 30 novembre 2020 : 09 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 19 décembre 2020 : 09 h 30 à 12 h 00.
- Mercredi 30 décembre 2020 : de 13 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public et consultable à la mairie à l'issue de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr.

La Préfète de la Somme est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de CAYEUX-SUR-MER, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

90069837

C.R. Mardi 10 Dec
LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avant le 01/10 de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unifiée à la ligne par colonne : 4,37€ HT

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté municipal n°020-350 en date du 3 novembre 2020, il est procédé du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer, à une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière communal, présenté par la commune de Cayeux-sur-Mer.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Erich LECLERCO, Commandant de Gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique de l'extension du cimetière communal, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cayeux-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2020 à 17h00 inclus, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Cayeux-sur-Mer - 138 rue du Maréchal Foch - 80410 CAYEUX-SUR-MER

Ou par voie électronique à l'adresse suivante :
extensioncimetierecayeux@cayeux-sur-mer.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cayeux-sur-Mer, les :

- lundi 30 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 décembre 2020 de 9h30 à 12h00
- mercredi 30 décembre 2020 de 13h30 à 17h00

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public et consultable à la mairie à l'issue de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr

La Préfète de la Somme est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Picardie La Gazette
SOMME N° 3856 Publications légales | du 25 novembre
AVIS ADMINISTRATIFS



Préfecture de la Somme
Commune de CAYEUX-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension du cimetière communal de CAYEUX-SUR-MER

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté municipal n° 020-350 en date du 3 novembre 2020, il est procédé du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de CAYEUX-SUR-MER, à une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière communal, présenté par la commune de CAYEUX-SUR-MER.

A cet effet, Mme la Présidente du tribunal d'administratif d'Amiens a désigné M. Erich LECLERCO, Commandant de Gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique de l'extension du cimetière communal, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cayeux-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi 19 décembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2020 à 17 h 00 inclus, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de CAYEUX-SUR-MER 138 rue du Maréchal Foch 80410 CAYEUX-SUR-MER.

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : extensioncimetierecayeux@cayeux-sur-mer.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cayeux-sur-Mer, les :

- Lundi 30 novembre 2020 : 09 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 19 décembre 2020 : 09 h 30 à 12 h 00.
- Mercredi 30 décembre 2020 : de 13 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public et consultable à la mairie à l'issue de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville : www.cayeux-sur-mer.fr.

La Préfète de la Somme est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), elle prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

90070023

Affichage – Localisation.

Vue générale de la commune de Cayeux-sur-Mer.



Les points d'affichage officiel.

La Halle Marchande		La Mairie		Le cimetière
Le Hourdel	La Mollière	Brighton	Le Marais	Hurt

Spécimen d'affichage.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer est soumis à l'avis public. Les observations et propositions doivent être envoyées à la Mairie de Cayeux-sur-Mer avant le 30 novembre 2020.

AVIS

Le Maire de Cayeux-sur-Mer a l'honneur de vous adresser ce document afin de vous informer de la mise en œuvre de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la simplification du droit, et plus particulièrement de l'article 11 de cette loi qui prévoit la mise en œuvre de la procédure d'avis public pour les projets de loi de finances.

République Française

Préfecture de la Somme

Commune de Cayeux-sur-Mer

Projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prié de se référer à l'arrêté municipal n° 2020-150 en date du 1 novembre 2020, et est convoqué de plein droit au public le mardi 30 décembre 2020 (inclus), soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer. A cette époque le public est invité à déposer ses observations, propositions et remarques au cimetière communal, créées par le conseil municipal de Cayeux-sur-Mer.

A cet effet, Monsieur le Préfet de la Somme a désigné Monsieur Michel LECLERQ, Commandant de Gendarmerie en retraite, en qualité d'administrateur enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant la période prévue, les données de l'enquête publique (observations, propositions, remarques) sont prises en compte et servent de base à la décision finale. Les observations et propositions doivent être envoyées à la Mairie de Cayeux-sur-Mer avant le 30 novembre 2020 (inclus), soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer. A cette époque le public est invité à déposer ses observations, propositions et remarques au cimetière communal, créées par le conseil municipal de Cayeux-sur-Mer.

Les observations et propositions doivent être envoyées à la Mairie de Cayeux-sur-Mer avant le 30 novembre 2020 (inclus), soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer. A cette époque le public est invité à déposer ses observations, propositions et remarques au cimetière communal, créées par le conseil municipal de Cayeux-sur-Mer.

Le Maire de Cayeux-sur-Mer, Monsieur Michel LECLERQ, Commandant de Gendarmerie en retraite, en qualité d'administrateur enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le public est prié de se référer à l'arrêté municipal n° 2020-150 en date du 1 novembre 2020, et est convoqué de plein droit au public le mardi 30 décembre 2020 (inclus), soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer. A cette époque le public est invité à déposer ses observations, propositions et remarques au cimetière communal, créées par le conseil municipal de Cayeux-sur-Mer.

Annnonce de l'enquête publique sur le site WEB officiel de la mairie de Cayeux.



Actualités

Actualités

Enquête publique : Extension du cimetière

23 novembre 2020



Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer. L'enquête se déroulera du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus. Permanences en mairie du commissaire-enquêteur : lundi 30 novembre 2020 : 09 h 00 à 12 h 00, samedi 19 décembre 2020 : 09 h 30 à 12 h...

LIRE LA SUITE

CATEGORIES

- Actualités
- Le Tour De Cayeux En 80 Secondes
- Au Fil Des Saisons



Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer. L'enquête se déroulera du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus.

Permanences en mairie du commissaire-enquêteur :

- lundi 30 novembre 2020 : 09 h 00 à 12 h 00.
- samedi 19 décembre 2020 : 09 h 30 à 12 h 00.
- mercredi 30 décembre 2020 : de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête est consultable :

- en mairie de Cayeux-sur-Mer aux horaires d'ouverture habituels, à partir du 30 novembre 2020 ;
- sur le site internet de la ville de Cayeux-sur-Mer, ici même, à partir du 30 novembre 2020 : [Dossier enquête publique cimetière communal-Cayeux-sur-Mer](#)

Les observations et propositions peuvent, à partir du 30 novembre 2020 :

- être consignées sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur ;
- être reçues par voie postale, au plus tard le 30 décembre 2020 à 17 h 00 inclus par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Cayeux-sur-Mer

138 rue du Maréchal Foch

80410 CAYEUX-SUR-MER

- Ou à cette adresse mail extensioncimetierecayeux@cayeux-sur-mer.fr

Annonce de l'enquête publique sur le compte officiel Facebook de la mairie de CAYEUX.

The screenshot shows the Facebook profile page for 'Cayeux sur Mer - Site Officiel'. The browser address bar displays 'facebook.com/cayeuxsurmerofficiel/'. The page header includes navigation icons for home, search, and messages, along with a notification bell and a profile picture of the page. The main content area features a post from 'Cayeux sur Mer - Site Officiel' dated 24 November 07:48. The post text reads: 'Une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer se déroulera du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus. Les modalités, les dates des permanences du commissaire enquêteur... et tous les détails sont consultables ici, sur le site internet de la ville de Cayeux-sur-Mer'. Below the text is a photo of a cemetery. The post has 6 likes and 6 shares. A comment section is visible with one comment: 'Bienvenue sur la page officielle de la Ville de Cayeux-sur-Mer. Vous trouverez ici les dernières actualités de la commune.' The page also shows a location pin for '138 rue du Marechal Foch, 80410 Cayeux-sur-Mer' and a website link 'http://www.cayeux-sur-mer.fr/'. The page is set to 'Public' and has a status of 'Fermé' (Closed) with hours '09:00 - 12:00'.

Certificat d'affichage.

République Française
Département de la Somme
Commune de Cayeux-sur-Mer

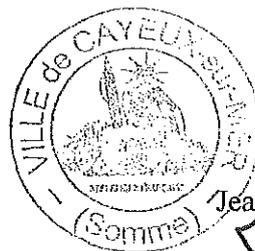
Projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer
Avis d'enquête publique

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de la commune de Cayeux-sur-Mer, certifie que l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer, prescrit par l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique du 3 novembre 2020, a été :

- affiché à la porte de la Mairie,
- affiché aux emplacements réservés et prévus à cet effet sur le territoire de la commune, 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 5 janvier 2021



Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

Courrier - Fin d'enquête (valant procès-verbal de synthèse)

Monsieur Erich LECLERCQ
27, route de Vercourt
80120 – VILLERS SUR AUTHIE.

le 31 décembre 2020

A mairie de **CAYEUX SUR MER**
à l'intention de Mr LECOMTE - maire
S/C de Mr BLIN - directeur général des services
138, rue du Général Foch
BP 60056
80410 – CAYEUX SUR MER

O b j e t : Enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Cayeux Sur Mer.
Référence : Décision n° E 20000098/80 du 20/10/2020 de Me la présidente du T.A. d'AMIENS (Somme).
P. jointes : Copies du registre d'enquête (1 observation).

Monsieur le maire,

J'ai eu à conduire, du 30 novembre au 30 décembre 2020, une enquête publique ouverte sur le projet d'extension du cimetière de votre commune organisée conformément à votre arrêté n° 020 - 350 du 03 novembre 2020.

Je veux tout d'abord vous remercier pour la qualité de l'accueil que vos collaborateurs m'ont accordé. Je souligne également les efforts entrepris et les moyens mis à disposition qui ont permis que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions dans un contexte sanitaire particulièrement difficile.

BILAN - ANALYSE :

Cette enquête n'a suscité que peu d'intérêt de la part de la population.

Il est de constater qu'(e) :

- . une seule observation a été portée au registre d'enquête (avis favorable d'un riverain)
- . aucune observation et/ou contribution n'a été portée de manière dématérialisée à l'adresse dédiée : extensioncimetierecayeux@cayeux-sur-mer.fr
- . aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

La publicité réglementaire de l'enquête, que j'ai personnellement vérifiée, **ne souffre d'aucun manquement**. Elle a d'ailleurs été renforcée par la mise en ligne d'un avis d'enquête sur le site de la commune et le réseau social face book (officiel).

Le dossier d'enquête est complet et conforme à la réglementation, et la procédure régulière.

J'ai pris connaissance :

- . de l'avis favorable de principe sur la faisabilité du projet sur ce site - *eu égard de la réglementation opposable* - émis par madame la *Préfète du département de la Somme*.
- . du schéma d'aménagement et de l'étude paysagère (*cabinet DSM*).
- . de l'étude hydrogéologique (*SARL Routier Environnement*).

Et de soulever les points suivants :

- le différentiel entre le niveau du cimetière et de son extension qui est actuellement de 1,20 mètre devra être ramené à 30 centimètres permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

(source : cabinet DSM)

☞ Ce remblaiement permettra de répondre à la prescription de l'hydrologue à savoir celle de rehausser le terrain naturel (en l'espèce de 90 centimètres) ce qui contribuera à éviter l'engorgement du sol qui passera ainsi de 90/100 centimètres à 180/190 centimètres.

- la nécessité de :
 - . rehausser le terrain naturel (voir supra)
 - . organiser un drainage de la parcelle.
 - . mettre en place des caveaux étanches*.
 - . effectuer un lestage des caveaux*.

(source : SARL Routier Environnement).

☞ * L'étude hydrogéologique produite par la SARL ROUTIER se limite à la partie sud du projet destinée à accueillir les 155 caveaux et le carré indigent (reprise également dans la séquence 4 de l'étude paysagère produite par le cabinet DSM).

Demande particulière :

☞ **Les contraintes techniques relatives à la mise en place des caveaux étanches et à leur lestage devront être reprises au règlement du cimetière (prescriptions obligatoires).**

Je vous demande de bien vouloir m'accuser réception du présent et de me faire part sous quinzaine de vos remarques éventuelles.

Restant à votre disposition,
Recevez, Monsieur le maire, mes respectueuses salutations.

Erich LECLERCQ
Commissaire enquêteur.



Registre enquête



Première journée :

Le 30 novembre 2020 - M. DEMARCHELLE de 09h15 à 12h00 :

Observations, propositions et contre-propositions

- 34. Contre-proposition au dossier :
- Dossier consulté :
- Vote de M. Demarchelle :
- Si on aménageait un
- avenue pavage
- Eclairage public
- et des arbres
- Le site est très agréable
- Proposer un terrain + site officiel pour
- le cimetière des personnes âgées
- MAD GEE + site à l'extérieur
- + mesures envisagées
- rien d'inscrit (E.D.D. = rien)
- distinction, mesure : --
- Sans observation



Enquête relative

au projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

En exécution de l'arrêté municipal du 3 novembre 2020, je soussigné, Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer, ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé par Monsieur Erich LECLERCQ, commissaire-enquêteur, contenant seize feuillets, pour recevoir pendant trente jours consécutifs, du lundi 30 novembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, ainsi que le samedi 19 décembre 2020 de 9 heures 30 à 12 heures, les observations, propositions et contre-propositions du public.

A Cayeux-Sur-Mer, le 30 novembre 2020

Signature du Maire
et cachet



Le Maire

Jean-Paul LECOMTE

Le 14 Décembre 2020 - 1^{er} dequenece - de 11^h30 à 12^h00
 Aucune visite
 Aucune observation
 Fin de programme à 12^h00
 Le CE
 Emrys Lecroq

Le 15 Décembre 2020 au 3^e Décembre 2020
 Aucun visite
 Aucune observation
 Le CE
 Emrys Lecroq

Le 30 Décembre 2020 - 3^e programme de 11^h30 à 12^h00
 Aucune visite
 Aucune observation
 Le CE
 Emrys Lecroq

Le 30 NOVEMBRE 2020. (à 11h30) (à 12h)
 Je suis venu au jour - comme d'habitude
 projet d'extension du cimetière communal.
 Ce projet apparaît cabint en forme
 d'entree - paysage notamment pour
 cela aimais
 Mary. Louis Guy GRAND.

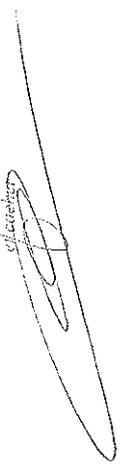
Fin de programme à 12^h00
 A observation Favorable.
 Le CE
 Emrys Lecroq

Le 30 Décembre au 15 Décembre 2020
 Aucun passage identifié
 Aucun observation
 Le CE
 Emrys Lecroq



- 17. Lettre en date du _____ de M. _____
- 18. Lettre en date du _____ de M. _____
- 19. Lettre en date du _____ de M. _____
- 20. Lettre en date du _____ de M. _____

Signature du commissaire-enquêteur



Le présent registre ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le trente décembre 2020, à Monsieur Erich LECLERCQ, commissaire-enquêteur.

Signature du Maire
et cachet



Le Maire
Jean-Paul LECOMTE



Le mercredi 30 décembre 2020 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné, Erich LECLERCQ, commissaire-enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public pendant trente jours consécutifs du 30 novembre 2020 au 30 décembre 2020, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, du lundi au vendredi, ainsi que le samedi 19 décembre 2020 de 9 heures 30 à 12 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions ont été consignées au registre par _____ personnes (pages n° 3 à 7)

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. Lettre en date du _____ de M. _____
- 4. Lettre en date du _____ de M. _____
- 5. Lettre en date du _____ de M. _____
- 6. Lettre en date du _____ de M. _____
- 7. Lettre en date du _____ de M. _____
- 8. Lettre en date du _____ de M. _____
- 9. Lettre en date du _____ de M. _____
- 10. Lettre en date du _____ de M. _____
- 11. Lettre en date du _____ de M. _____
- 12. Lettre en date du _____ de M. _____
- 13. Lettre en date du _____ de M. _____
- 14. Lettre en date du _____ de M. _____
- 15. Lettre en date du _____ de M. _____
- 16. Lettre en date du _____ de M. _____

Courrier en retour (valant mémoire en réponse)

Département
DE LA SOMME

République Française

MAIRIE
DE
CAYEUX-SUR-MER



Téléphone : 03.22.26.04.04

Télécopie : 03.22.26.04.09

www.cayeux-sur-mer.fr

mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr

Cayeux-sur-Mer, le 5 janvier 2021

Monsieur Erich LECLERCQ
27 Route de Vercourt
80120 VILLERS SUR AUTHIE

N/Réf. : 002/21 – JP.L./E.C.

Objet : enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Cayeux-sur-Mer

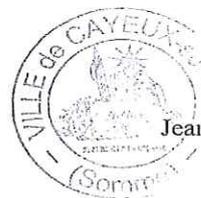
Recommandé avec AR

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 31 décembre 2020 et vous informe ne pas avoir de remarques particulières à apporter à ce dossier.

J'ai bien pris en compte que les contraintes techniques relatives à la mise en place des caveaux étanches et à leur lestage devront être reprises au règlement du cimetière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

